

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt six
Et le vingt- huit -avril à 18 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, sous la présidence de : Laurence LEMAIRE
Présents : Mrs BOULEAU, ABDALLAG, LEMOINE, DECHY, DEMEURE, VOULOIR, LEFEBRE, PAREE.

Mmes ARBONNIER, PIERART, FLAMENT, LEGAT, DUSSAUSSOIS.
Excusée : Madame DAUBREGE arrivera en cours de séance

Secrétaire de séance : Monsieur LEMOINE Jean-Pierre

Date de la convocation :
21 avril 2026

Date d'affichage :
21 avril 2026

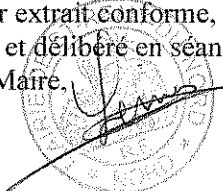
Objet de la délibération

Délibération des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Madame la Maire ayant exposé au Conseil Municipal, que chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale, comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts. Vu l'article 151 de la loi des finances 2024, rétablissant l'article 136 B du code général des impôts, Il est proposé d'augmenter uniquement le taux de la taxe d'habitation de 1,30 %
Madame la Maire propose aux membres du Conseil de retenir les taux suivants, pour l'année 2026 :

- Taxe sur le foncier bâti 36,13 %
- Taxe sur le foncier non bâti 45,58 %
- Taxe d'habitation 19,85 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de madame la Maire,
Après en avoir délibéré,
Décide par 14 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,
D'accepter les propositions de madame la Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.
Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en séance du 28 avril 2026
La Maire,



Acte rendu exécutoire par sa publication le 30 Avril 2026
Et sa transmission en Sous- Préfecture le 5 Mai 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

La Maire, Le Secrétaire de Séance,

